

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**A 81-03/503.2012**

**4 juillet 2012**

Original : français/allemand/anglais

**AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF**

---

**Communication des modifications au  
Règlement concernant le transport international ferroviaire  
des marchandises dangereuses (RID)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

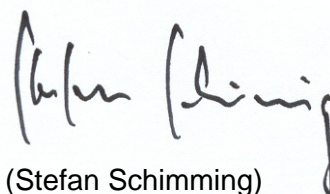
La Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses a décidé, lors de ses 50<sup>ème</sup> (Malmö, 21 au 25 novembre 2011) et 51<sup>ème</sup> sessions (Berne, 30 et 31 mai 2012), de modifier l'édition du RID du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Commission d'experts a décidé de mettre en vigueur ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à moins que, dans un délai de quatre mois, un quart des États membres formulent des objections (voir art. 35, § 4 de la COTIF). Ce délai d'opposition débute le 5<sup>er</sup> juillet 2012 et **s'achève le 4 novembre 2012**. À l'expiration du délai vous serez informés sur l'état des choses.

Ces modifications sont contenues dans les textes de notification ci-joints sous la cote OTIF/RID/NOT/2013. Ces textes figureront également sur le site web de l'OTIF.

Nous joignons en outre le rapport final de la 51<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses.

Avec nos meilleures salutations



(Stefan Schimming)  
Secrétaire général

**Annexes :**

- textes de notification OTIF/RID/NOT/2013
- rapport final sur la 51<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts du RID

**Une copie de cette lettre et de ses annexes seront transmises pour information aux :**

- Entreprises ferroviaires des États membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées